

**SOLUTIONS 30 SE**

*Société européenne*

21, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de Solutions 30 SE, Société européenne, (la **Société**) sont invités à assister (i) à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Annuelle**) ainsi qu'à (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Extraordinaire**) et, avec l'Assemblée Générale Annuelle, les **Assemblées Générales** qui se tiendront le lundi 17 juin 2024 au Sofitel Luxembourg Europe, 6 rue du Fort Niedergruenewald, à L-2226 Kirchberg, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra à 14h30, heure d'été de l'Europe centrale (**HAEC**), pour délibérer et sera directement suivie par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à 16h30 HAEC.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DÉLIBÉRERA SUR**

**L'ORDRE DU JOUR ET LES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS SUIVANTS**

- 1. Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du directoire de la Société (le Directoire), (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, et (iii) des observations du conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance).**
  
- 2. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.**

***Proposition de résolution (première résolution)***

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net d'Euro 18.941.022,97.

- 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.**

***Proposition de résolution (deuxième résolution)***

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 dans leur intégralité, établissant une perte nette consolidée d'Euro 17.544.108,00

#### **4. Affectation des résultats.**

***Proposition de résolution (troisième résolution)***

L'Assemblée Générale Annuelle constate un bénéfice net d'Euro 18.941.022,97.

Bénéfice de l'exercice (A)	Euro 18.941.022,97
Résultats reportés (B)	Euro 114.905.242,92
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	Euro 133.846.265,89
Résultats à affecter et à distribuer (A)	Euro 18.941.022,97
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	Euro 18.941.022,97
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	Euro 133.846.265,89
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	Euro 468.000,00

#### **5. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.**

***Proposition de résolution (quatrième résolution)***

L'Assemblée Générale Annuelle décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

#### **6. Approbation du renouvellement du mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024**

***Proposition de résolution (cinquième résolution).***

Faisant suite à l'expiration du mandat de l'actuel réviseur d'entreprises agréé, l'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de PKF Audit & Conseil S. à r.l., ayant son siège social au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994 en qualité de réviseur

d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

**7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024, le cas échéant.**

***Proposition de résolution (sixième résolution)***

Dans l'hypothèse où le législateur luxembourgeois, en transposant la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, exigerait la nomination explicite par l'assemblée générale des actionnaires d'un réviseur d'entreprises agréé pour fournir l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer PKF Audit & Conseil S. à r.l., dont le siège social est situé au 76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994.

Toutefois, si une telle nomination par l'assemblée générale des actionnaires n'était pas requise par la législation luxembourgeoise de transposition ou si une solution de la flexibilité était choisie, l'Assemblée Générale Annuelle délèguera, dans la mesure du possible, au Directoire le pouvoir de nommer le réviseur d'entreprises agréé afin de fournir l'avis d'assurance sur le rapport de durabilité, avec une éventuelle ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires, en fonction de la solution législative choisie.

**8. Soumission du rapport de rémunération pour avis consultatif.**

La Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires (dite Directive Droits des Actionnaires II), qui a été transposée par la loi luxembourgeoise du 1<sup>er</sup> août 2019 dans la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et transposant la Directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (dite Directive Droits des Actionnaires I) (la **Loi Droits des Actionnaires**), requiert des émetteurs tombant dans son champ d'application, l'adoption d'un rapport de rémunération.

La Société a préparé un rapport de rémunération pour l'exercice 2023, comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires (le **Rapport de Rémunération**). Le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentés dans le rapport annuel 2023 de la Société disponible sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale.

Comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

***Proposition de résolution (septième résolution)***

L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2023.

***Proposition de résolution (huitième résolution)***

Compte tenu de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 de 468.000,00 Euro, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les tantièmes annuels suivants par membre du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice social 2023 :

<b>Rémunération (tantième en Euro)</b>	
Alexander SATOR, Président du Conseil de Surveillance	Euro 79.000
Thomas KREMER, Vice-Président du Conseil de Surveillance	Euro 69.000
Caroline TISSOT, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 53.000
Jean Paul COTTET, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 57.000
Yves KERVEILLANT, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 78.000
Pascale MOURVILLIER, Membre du Conseil de Surveillance	EUR 69.000
Paola BRUNO, Membre du Conseil de Surveillance	Euro 29.901
Francesco SERAFINI, Ancien membre du Conseil de Surveillance	Euro 33.099
<b>Total</b>	<b>Euro 468.000</b>

A titre informatif, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est en cours d'évaluation par la Société, de sorte qu'à partir de 2024, la rémunération susmentionnée est susceptible d'être augmentée en raison de l'inflation.

## **9. Soumission du LTIP pour avis consultatif**

### *Contexte du LTIP*

Dans un souci constant d'adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise, ce qui inclut la nécessité d'attirer et de retenir les meilleurs talents, la Société a l'intention de mettre en place un programme d'incitation à long terme pour les membres du Directoire du Comité Exécutif Groupe et d'autres cadres supérieurs (les **Cadres Supérieurs**) du Groupe Solutions 30 (**LTIP**). Ce LTIP vise à (i) offrir une rémunération compétitive sur un marché globalisé et renforcer l'engagement à long terme des employés éligibles ; (ii) attirer, motiver et retenir des cadres supérieurs hautement qualifiés, expérimentés et engagés qui ont les compétences, les diplômes, l'expérience et les qualités personnelles pour gérer les affaires de la Société au profit de ses actionnaires, et pour aligner leur succès sur celui des actionnaires ; et (iii) renforcer l'engagement envers la Société et les groupes d'employés.

Le LTIP est conçu comme un plan permanent qui prend effet à partir d'une date décidée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de ce dernier.

Conformément à ce plan, les membres du Directoire et du Comité Exécutif Groupe auront la possibilité d'acheter des instruments financiers donnant accès à des actions de la Société sous

certaines conditions. La vente des instruments financiers susmentionnés dans le cadre de ce plan est laissée à l'entière discrétion du Comité des Nominations et des Rémunérations pour les membres du Directoire et du Directoire pour les membres du Comité Exécutif Groupe et ne donne pas droit à un participant de recevoir automatiquement des instruments financiers à l'avenir.

Les Cadres Supérieurs, et en particulier les Directeurs Pays et les Directeurs d'Unités Opérationnelles, auront la possibilité d'obtenir une prime qui sera versée en espèces ou en actions de la Société, à la discrétion de cette dernière. L'octroi d'une telle prime, selon les termes de ce LTIP, est laissé à l'entière discrétion du Directoire et ne permet pas à un participant de recevoir automatiquement des primes futures.

Les membres du Conseil de Surveillance sont explicitement exclus en tant que bénéficiaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations supervisera la vente d'instruments financiers aux membres du Directoire, tandis que le Conseil de Surveillance délèguera au Directoire le pouvoir de superviser la vente de ces instruments financiers aux membres du Comité Exécutif Groupe et, le cas échéant, l'octroi d'espèces ou d'actions aux Cadres Supérieurs. Le Directoire gèrera également la mise en œuvre générale du LTIP.

Par conséquent, étant donné le souhait de la Société d'appliquer la meilleure gouvernance d'entreprise possible, la Société, dans la continuité du vote consultatif susmentionné sur le Rapport de Rémunération a décidé de soumettre ce LTIP au vote consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle.

***Proposition de résolution (neuvième résolution)***

L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver le LTIP.

*Les détails et la justification de cette résolution sont mentionnés dans la brochure disponible sur le site web de l'entreprise [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous Investor Relations - General Meetings.*

**10. Autorisation au Directoire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, de racheter des actions de la Société.**

***Proposition de résolution (dixième résolution)***

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'intention de la Société d'acquérir éventuellement ses propres actions en vue de les remettre à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général et, le cas échéant, de restaurer le portefeuille d'actions propres de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle autorise, par conséquent, le Directoire de la Société, tel que visé aux articles 430-15 et 430-16 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle, à acheter des actions de la Société à tout moment et autant de fois qu'il le jugera opportun, par tous les moyens autorisés par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société ne peut excéder au total le maximum de 1.339.100 (un million trois cent trente-neuf mille cent) actions. En tout état de cause, le nombre maximum d'actions propres que la Société peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne peut avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes (1) et (2) de l'article 461-2 de la Loi. L'achat peut être imputé sur le résultat de l'exercice et/ou sur les réserves libres ou les primes d'émission.

Les actions de la Société peuvent être vendues ou, sous réserve d'une décision des actionnaires prise lors d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, annulées à une date ultérieure sous réserve des dispositions de toute loi ou réglementation applicable.

Le prix d'achat maximum par action de la Société à payer en espèces ne doit pas représenter plus de 28,00 Euro (vingt-huit Euro), ni moins de 1,00 euro (un Euro).

Ces achats et ventes pourront être effectués en vue de la remise d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général et de la reconstitution du portefeuille d'actions propres de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire de la Société, avec faculté de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation.

---

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DÉLIBÉRERA SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS SUIVANTS**

- 1. Décision de mettre en œuvre un regroupement d'actions portant sur l'ensemble des actions émises de la Société par l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'Euro (0,1275 Euro) à un virgule zéro deux centimes d'Euro (1,02 Euro) et de diminuer en conséquence le nombre d'actions émises de la Société (le Regroupement).**

### *Contexte*

*La Société compte plus de cent sept millions d'actions en circulation. Le Conseil de Surveillance et le Directoire proposent de mettre en œuvre le Regroupement de toutes les actions en circulation de la Société en augmentant la valeur nominale des actions de la Société, ce qui revient à diviser le nombre d'actions en circulation par un facteur de huit.*

*Ce Regroupement doit être considéré comme une simplification qui devrait permettre aux investisseurs et aux autres parties prenantes de mieux comprendre la capitalisation boursière et le bénéfice par action de la Société. L'autre avantage attendu est de réduire le nombre d'actions en circulation à un niveau plus proche du nombre moyen d'actions en circulation pour les membres d'Euronext Paris.*

*Les modalités de mise en œuvre du Regroupement s'appliqueront de la même manière à tous les actionnaires, de sorte que leur position relative dans le capital social de la Société ne changera pas.*

*Par ailleurs, le Regroupement devrait être un événement positif en termes de valorisation avec un impact sur la capitalisation boursière de la Société, qui augmentera en conséquence.*

*Le Regroupement n'engendrera aucune création de rompus d'action pour une plus grande facilité et transparence des actionnaires.*

*La mise en œuvre du Regroupement mentionné plus haut aura pour conséquence une mise à jour du nombre d'actions émises par la Société et de ce fait une mise à jour correspondante des articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société.*

Les détails et la justification de cette résolution sont mentionnés dans la brochure disponible sur le site web de l'entreprise [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous Investor Relations - General Meetings.

### **Proposition de résolution (première résolution)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la valeur nominale des actions émises par la Société de zéro virgule un mille deux cent soixante-quinze centimes d'Euro (0,1275 Euro) à un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) et de réduire en conséquence le nombre d'actions émises par la Société de cent sept millions cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (107.127.984) actions à treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (13.390.998) actions.

\*\*\*\*\*

Le Regroupement sera effectué simultanément à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) pour toutes les actions émises de la Société. Le Regroupement ne donnera pas lieu à l'émission de rompus d'actions.

Les positions sur les actions émises détenues par inscription en compte seront traitées conformément aux règles du système de compensation concerné.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par ailleurs de déléguer les pouvoirs au Directoire de la Société (i) pour déterminer la date à laquelle le Regroupement deviendra effectif (la **Date Effective**), cette date étant au plus tard le 9 septembre 2024, (ii) pour mettre en œuvre le Regroupement et (iii) procéder à toutes formalités et prendre toute mesure en relation avec le Regroupement, y compris les formalités requises auprès du système de compensation.

## **2. En conséquence, en conformité avec la première résolution, décision de mettre à jour les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société**

### **Proposition de résolution (deuxième résolution)**

A la lumière de la première résolution, avec pour ambition de refléter l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société et de maintenir la cohérence entre la première résolution et le contenu des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence, de mettre à jour les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société, qui désormais auront la teneur suivante :

5.1. « *Le capital social souscrit est fixé à treize millions six cent cinquante-huit mille huit cent dix-sept Euro et quatre-vingt-seize cents (13.658.817,96 Euro) divisé en treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (13.390.998) actions d'une valeur nominale d'un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) chacune* ».

5.2. « *Le capital social autorisé de la société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante mille Euro (2.040.000 Euro) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 Euro) chacune* ».

---

### **QUORUM ET MAJORITE**

L'Assemblée Générale Annuelle délibèrera valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les

résolutions relatives aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibèrera valablement sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire si un quorum d'au moins la moitié (1/2) du capital social est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée et délibèrera quelle que soit la proportion du capital social représentée. Lors de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires, les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront adoptées à la majorité au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes relatifs aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul. Chaque action donne droit à un vote.

---

## ACTES ET FORMALITÉS À ACCOMPLIR

### AVANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### 1. Justification du droit de participer aux Assemblées Générales

Seuls pourront participer aux Assemblées Générales, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales (la **Date d'Enregistrement**) soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer aux Assemblées Générales, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour des Assemblées Générales par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

#### 2. Modalités de participation aux Assemblées Générales

L'actionnaire dispose des moyens suivants pour participer et voter aux Assemblées Générales :

- par courrier à l'aide du formulaire unique (papier) de vote par correspondance ou par procuration (« **formulaire de vote** ») qui sera envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur pourront obtenir auprès de leur établissement teneur de compte, ou
- par Internet via la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte à partir du 17 mai 2024 à 9 heures (heures de Luxembourg et Paris) jusqu'au 12 juin 2024 à 23h59 heures (heure de Luxembourg et Paris).

##### 2.1. Pour assister personnellement aux Assemblées Générales :

###### 2.1.1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :



- Si **vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant les Assemblées Générales devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la **Date d'Enregistrement**).

## 2.1.2. Demande de carte d'admission par Internet

- Si **vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Sharinbox : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com). Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.
- Si **vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

## 2.2. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président des Assemblées Générales ou être représenté(e) aux Assemblées Générales :

### 2.2.1. Avec le formulaire papier

- Si **vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale - Service Assemblées- 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé soit valablement pris en compte, il devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion des Assemblées Générales, soit au plus tard le 12 juin 2024 à 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale -Service Assemblées- 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 –

44308 NANTES Cedex 3 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 12 juin 2024 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

## 2.2.2.Par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS via le site Sharinbox: [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com). Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS. Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.
- **Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte est **adhérent à VOTACCESS**, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est **pas adhérent à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être notifiée en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante: [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 juin 2024 à 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation aux Assemblées Générales mais il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si le transfert de propriété intervient avant le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date des Assemblées Générales, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la **Date d'Enregistrement**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg, soit le 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la **Date d'Enregistrement**), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

---

## L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible à partir de la date de publication de la présente convocation sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblées Générales 17 juin 2024 et peut être téléchargée.

En outre, tous les documents requis par la loi (cela inclut le rapport de gestion et le rapport annuel pour l'exercice 2023, ainsi que le Rapport de Rémunération ont été mis à disposition au siège social de la Société, toutefois, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com) sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblées Générales 17 juin 2024 et peuvent être téléchargés. Ils peuvent également être obtenus sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante: [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com).

---

## AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DÉPÔT DE RÉOLUTIONS ALTERNATIVES

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins cinq (5) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de déposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22) jour précédant la date des Assemblées Générales, i.e. avant 18h00 (heure de Luxembourg), le 24 mai 2024. La demande doit être faite par écrit par e-mail à [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit (doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s), est (sont) actionnaire(s) de la Société à la date du 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la **Date d'Enregistrement**) ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

---

## POSSIBILITE DE POSER DES QUESTIONS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la tenue des Assemblées Générales. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société ([www.solutions30.com](http://www.solutions30.com)). Les questions doivent être reçues par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg), le 11 juin 2024. Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com) avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux complets, est un actionnaire de la Société à la date du 3 juin 2024 à minuit (00h00) heure de Luxembourg (la **Date d'Enregistrement**) et le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

Pour plus d'informations, veuillez :

- visiter notre site Internet [www.solutions30.com](http://www.solutions30.com); ou
- nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : [investor.relations@solutions30.com](mailto:investor.relations@solutions30.com).

Luxembourg, le 17 mai 2024

Le Président du Directoire

*(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).*